



OBJET : M-2022-9 Marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition/reconstruction de l'Ecole maternelle conclu avec ANTOINE BEAU Architecte, mandataire du groupement ANTOINE BEAU ARCHITECTE

DECISION N° 38 – 2022

Nous, Jean-Pierre GIORGI,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R2122-6,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2-VI-2022 du 22 septembre 2022 donnant délégation au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
VU la procédure de concours de maîtrise d'œuvre organisée pour le projet de démolition et reconstruction de l'école maternelle,
VU la décision n°26-2022 désignant le lauréat du concours en date du 29 juillet 2022,
VU les négociations menées avec le lauréat du concours,

DECIDONS

ARTICLE 1^{er} : De conclure avec Antoine BEAU, Architecte, 14 rue de la Guirlande, 13002 MARSEILLE, Mandataire du groupement conjoint ANTOINE BEAU, LAURENT BOUMENDIL, CALDER INGENIERIE, ADRET IA, ROUCH ACOUSTIQUE, SAS NB INFRA, ISM, NICOLAS FAURE, un marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition/reconstruction de l'Ecole maternelle.

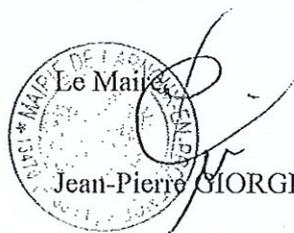
ARTICLE 2 : Le taux de rémunération sera de 12,65 % du montant estimé des travaux à 3 780 000 € HT (valeur janvier 2022).

La rémunération de la maîtrise d'oeuvre s'élèvera donc à : 478 380 € HT soit 574 056 € TTC.

Le forfait de rémunération est provisoire, il devient définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la mission APD, dans les conditions prévues par le CCAP.

ARTICLE 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6), dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Un recours contentieux formé à l'encontre de cette décision peut être accompagné d'un référé-suspension tendant à demander au juge la suspension de son effet avant une décision sur le fond de l'affaire.

Fait à Carnoux en Provence, le 27 octobre 2022.


Le Maire
Jean-Pierre GIORGI

Hôtel de Ville - BP 45 - 13716 Carnoux en Provence Cedex
Téléphone 04 42 73 49 00 - Fax 04 42 73 56 11



Courriel : dos@mairie-carnoux.fr

www.carnoux-en-provence.com